



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2024/113
Portant interdiction temporaire de circulation et
de stationnement

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu la demande en date du 22 juillet 2024 par la société EHTP,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que des travaux de réfection du réseau d'assainissement seront réalisés Quai du Port au Charbon et ruelle de Montreuil,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité au droit du chantier sus-cité qui sera réalisé à partir du 19 août 2024 jusqu'au 04 octobre 2024,

Considérant que le maintien de la circulation routière est rendu incompatible avec les exigences de sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 août 2024 au 04 octobre 2024, la circulation de tous véhicules sera interdite rue du quai du Port au Charbon, ainsi que ruelle de Montreuil.

Article 2 : Du 19 août 2024 au 04 octobre 2024 le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue du Quai du Port au Charbon ainsi que ruelle de Monteuil.

Article 3 : L'accès aux riverains à leur habitation sera maintenu dans la mesure du possible et suivant l'avancée du chantier.

L'accès des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 4 : la circulation rue du Quai du Port au Charbon et ruelle de Montreuil sera déviée par la rue de Paris et la rue du Quai et la rue des Praalats.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera à la charge du demandeur.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 7 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- La société EHTP
- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- La responsable des services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 22 juillet 2024

Le Maire



Charles SUBER

